PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre avril à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le quatorze avril deux mille vingt-trois s'est réuni en Salle de Conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers : En exercice : .....15 Présents : .....11 Votants : .....15 Date de convocation : 14/04/2023	Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, DEMOULIN Jean-Philippe, BOTTOLIER-CURTET Christian, FILET François, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime. Absents représentés : BIDAUT Céline a donné pouvoir à BUCHACA Joël, VERNANCHET Corinne a donné procuration à Laurette CHENEVAL, PAUTLER Claude a donné procuration à Philippe JOLY, DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à Marie SOLLIER. Absents excusés : - PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.

Mme le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur PERROUX Maxime est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 fait l'objet de remarque.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2023-09 - FINANCES – DEMANDE SUBVENTION CDAS 2023 POUR L'AMENAGEMENT DE LA CUISINE A LA SALLE VITTOZ.

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) du Conseil Départemental de la Haute-Savoie est destiné à financer des projets portés par les communes.

S'agissant des CDAS, ils sont destinés à financer exclusivement des projets d'investissement, et notamment dans le domaine de la rénovation des bâtiments publics.

Il est rappelé que la commune a acquis en 2022 la salle VITTOZ, restée à ce jour en l'état.

Considérant qu'il convient répondre aux normes sanitaires imposées pour les Etablissement Recevant du Public, (ERP) la commune projette de rénover la cuisine. Il est important de la sécuriser. Aménager un espace ergonomique équipé de matériel neuf. Qui répondra à une classe énergétique basse, avec des équipements neufs et performants.

Cet aménagement s'impose pour satisfaire aux mieux les personnes morales et physiques désireuses de la louer.

Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN explique que pour que le lave-vaisselle de type professionnel puisse fonctionner, il sera nécessaire d'installé le triphasé à la salle VITTOZ, car la puissance actuelle du bâtiment est 9KVA.
Monsieur Joël BUCHACA ajoute que le four de la salle VITTOZ connait régulièrement des dysfonctionnements, et qu'il va falloir le remplacer dans un avenir proche.
Il est proposé au conseil municipal,

D'APPROUVER ces investissements pour un montant total de 12 213,40 € HT

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2023 au taux le plus fort, à savoir 50% ;

DE S'ENGAGER à réaliser les actions selon le plan de financement ci-après :

- Achat et travaux aménagement de la cuisine : 12 213,40 € HT
- Subvention CDAS 2023 : 6 106,70 € HT
- Autofinancement : 6 106,70 € HT

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document y afférant ;

DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au BP 2023.

Approuvée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2023-10- FINANCES – DEMANDE SUBVENTION CDAS 2023 AU TITRE DE LA QUALITE DE L'AIR, DE L'EAU ET A LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES.

Il est rappelé que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) du Conseil Départemental de la Haute-Savoie est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes.
Cette année, et afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et à la préservation des ressources de la Haute-Savoie, le Conseil Départemental réserve 20% de l'enveloppe cantonale pour un ou des projets répondant à ces problématiques.

Considérant que la commune est attachée au respect de la préservation des ressources naturelles de la Haute-Savoie, elle réfléchit sur deux thématiques :

- Respect de la qualité d'eau

  Suite à l'été 2022, il convient d'investir dans un récupérateur d'eaux pluviales qui permettra de bénéficier de cette ressource de manière naturelle pour ses besoins en apport d'eau.
  Afin, d'améliorer la qualité de l'eau potable et de baisser la consommation, deux adoucisseurs d'eau ont été commandés pour la salle des fêtes et le groupe scolaire.

- Respect de la qualité de l'air

Le personnel technique effectue essentiellement des déplacements de moins de quatre kilomètres pour se rendre d'un point A à un point B durant leurs heures de travail. Dans un souci d'économie et de respect environnemental, il est prévu d'acquérir un vélo à assistance électrique équipé d'une remorque et de sacoches qui permettra au personnel de se déplacer selon un mode doux sur les courts déplacements. Pour la commune, ce moyen de transport permet de moins consommer de carburant et d'améliorer la qualité de l'air sur la vallée en réduisant les émissions de CO_2.

Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN précise qu'il est nécessaire d'installer un adoucisseur avec l'installation du lave-vaisselle à la salle VITTOZ pour garantir le bon fonctionnement du matériel. L'école a également subit des problèmes de plomberie dû au calcaire.

Monsieur Philppe JOLY demande sous quel délai auront lieu les travaux pour l'installation de la cuve de récupération de l'eau de pluie. Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN précise que l'entreprise devrait intervenir sous un mois. SI le système fonctionne bien, il sera possible d'implanter une seconde cuve à côté de la première.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER ces investissements pour un montant total de 26.768,78 € H.T.

D'AUTORISER Mme le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2023 au taux le plus fort, à savoir 50% ;

DE S'ENGAGER à réaliser les actions selon le plan de financement ci-après :

- Travaux de récupérateur :	16 020,70 HT
- Adoucisseurs d'eau :	6 966,67 HT
- Achat d'un vélo à assistance électrique et son équipement :	3 781,41 HT
TOTAL dépenses :	26.768,78 HT
- Subvention CDAS 2023 :	13.384,39 €
- Autofinancement :	13.384,39 €

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document y afférant ;

DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au BP 2023.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2023-11 : FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE TECHNIQUE ET PHOTOMETRIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SYANE.

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023 l'opération DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET PHOTOMETRIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	4 854,00 Euros
Avec une participation financière communale s'élevant à :	2 845,00 Euros
Et des frais généraux s'élevant à :	146,00 Euros

Le diagnostic de l'éclairage public permet d'établir un état des lieux du parc d'éclairage, des moyens mis en œuvre, des modes de gestion et des axes d'amélioration possibles. Il préfigure l'établissement d'un schéma directeur d'aménagement lumière par l'intégration d'un schéma directeur de rénovation du parc d'éclairage visant à garantir la sécurité des personnes (armoires et luminaires), la rénovation du matériel vétuste et énergivore, et la rénovation des luminaires de style induisant une forte pollution lumineuse.
Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de la stratégie, il convient que la commune de VILLE-EN-SALLAZ :

APPROUVE le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN explique qu'il s'agit de l'état des lieux de l'éclairage public pour le passage en LED ou pas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à	4 854.00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	2 845.00 euros
Et des frais généraux s'élevant à	146.00 euros

DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit :

88.00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux à concurrence de 60% du montant prévisionnel, soit : 1707.00 Euros

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

D'AUTORISER Madame le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

D'INSCRIRE au budget les dépenses correspondantes.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2023-12 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022 - PROGRAMME 2023.

Madame le Maire rappelle que les services de l'Etat rétrocèdent aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police liées aux infractions routières. Ces subventions sont destinées à aider les communes pour la réalisation d'opérations de sécurité et d'amélioration de la circulation.
Considérant que les frais de mise en sécurité sur les voies communales peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des « amendes de police 2022 programme 2023 », il est proposé au Conseil Municipal d'adresser un dossier au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, afin de commander de nouveaux radars pédagogiques.
Il est prévu d'installer quatre radars pédagogiques, deux radars fixes et deux radars mobiles. Les fixes seront placés sur les voies dites à grande circulation, le premier sur la RD907 et le second sur la Route des Jonquilles. Les deux mobiles, quant à eux, ils permettront d'analyser la vitesse sur certains quartiers et d'envisager d'entreprendre des travaux de sécurité pour inciter à réduire la circulation, au besoin.

Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN explique qu'il est prévu d'acquérir 4 radars pédagogiques, 2 fixes et 2 mobiles avec collecte des données par la 4G pour pouvoir analyser les données.

Monsieur François FILET ajoute que l'étude des données servent à étudier la vitesse moyenne afin d'adapter la signalisation pour réduire la vitesse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER ces actions pour un montant total de 8 351,40 €HT ;

D'AUTORISER Mme le Maire à solliciter une subvention au titre des « amendes de police 2022 programme 2023 au taux le plus fort, à savoir 30% ;

DE S'ENGAGER à réaliser ces actions selon le plan de financement présenté en annexe et à assurer la part d'autofinancement ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document y afférant ;

DE PRÉCISER que les dépenses seront inscrites au BP 2023.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2023-13 - MARCHÉ PUBLIC - LANCEMENT DU CONCOURS D'ARCHITECTE RELATIF A LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE 74 ET SES INTERVENANTS EXTERIEURS.

La Commune de Ville en Sallaz souhaite engager la restructuration et l'extension du groupe scolaire pour création de locaux maternelle, d'un restaurant scolaire et d'une micro crèche et rénovation énergétique du bâtiment existant.

La surface en construction neuve est estimée à 919 m² et la surface à réhabiliter à 486 m².

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle à affecter aux travaux est évaluée à 2 800 700 € HT, avec un phasage en deux tranches :
Tranche ferme : restaurant scolaire et crèche hors d'eau hors d'air - 771 500 € HT.
Tranches optionnelles : Construction des locaux de la maternelle / Création d'une classe élémentaire sous préau existant / Réhabilitation et extension de l'existant).
Ce phasage peut être amené à évoluer en fonction des projets du concours, il sera défini précisément dans le cadre de la négociation avec le lauréat.
Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».
Le concours est une technique d'achat par laquelle le maitre d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maitre d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maitrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié pour donner suite au concours.
Il est organisé en deux phases :

· Première phase : les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis dans l'avis de concours. Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur retient ensuite minimum trois (3) participants.

· Deuxième phase : les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une Esquisse +.

Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours puis établit un classement des projets. Après la levée de l'anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d'éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s'établir avec les participants.
L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maitrise d'œuvre.

Le jury est composé conformément aux articles R.2162-22 à 26 du Code de la Commande Publique. Pour ce concours, il est ainsi composé :

*** Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :**

- *Président du Jury* :
  - Madame Laurette CHENEVAL, Maire de Ville en Sallaz
- *Membres titulaires élus de la commission d'appel d'offres* :
  - Monsieur François FILET
  - Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN
  - Madame Marie SOLLIER
- Membres suppléants :
  - Monsieur Claude PAUTLER
  - Monsieur Fabien LUCE
  - Monsieur Joël BUCHACA

*** Au titre du tiers de personnes qualifiées désigné par le Président du jury :**

- Un architecte proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie,
- Un architecte proposé par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres sont présents. Si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury pourra inviter toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la commune de Ville-en-Sallaz.

Une prime sera allouée par le maitre d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 16 000 euros hors taxes et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maitre d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Par ailleurs, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE) propose d'accompagner la commune de Ville-en-Sallaz dans l'organisation de ce concours de Maitrise d'œuvre en vue de la restructuration et l'extension du groupe scolaire par la signature d'une convention de mission d'accompagnement du maitre d'ouvrage pour un montant forfaitaire de 3000 euros net.
Le CAUE apporte à la commune de Ville-en-Sallaz le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil. Il assistera la commune dans la mise au point du règlement du concours et la constitution du jury puis animera la commission technique chargée de la préparation des

travaux du jury. Cette commission technique procèdera à l'enregistrement et à l'analyse des candidatures puis à l'analyse des projets remis par les concurrents. La commission est composée de Monsieur Jacques FATRAS, responsable du pôle « architecture, villes et territoires » du CAUE, d'Elodie BERGNA, architecte et d' Amandine MILLET, économiste de la construction ; intervenantes indépendantes habilitées par le CAUE74. Elles seront rétribuées à la vacation correspondant à une demi-journée de travail, pour un montant de 253 euros HT conformément aux contrats d'intervenants extérieurs annexés à la convention du CAUE 74.

VU l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maitrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

VU les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

VU les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

VU l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus,

Madame le Maire explique que ce projet est un sujet depuis plusieurs mois.
L'opération (pour la tranche ferme) sera financée par de l'autofinancement, de l'emprunt, et des financements de la Région AURA et du CDAS.
Madame Marie SOLLIER ajoute que d'autres financements pourront éventuellement être trouvés, type « fonds école » ou « contribution petite commune ».
Monsieur Christian BOTTOLIER-CURTET demande si le CAUE n'est pas juge et parti, est-ce qu'on est certains qu'ils ne peuvent pas avantager quelqu'un plutôt qu'un autre ?
Madame le Maire répond que non, le CAUE est neutre et accompagne la collectivité dans son choix à travers son expertise et son analyse des candidatures sur des critères bien définis, mais le jury décide du lauréat.
Monsieur François FILET demande si la commune reste propriétaire des projets. Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN répond qu'il faudra interroger le CAUE. Pui sil ajoute que le CAUE a la mission jusqu'au lauréat, mais pour la suite il faudra sûrement prendre un Assistant à Maitre d'Ouvrage (AMO).
Madame le Maire propose à l'ensemble des élus non titulaire de la CAO (et donc non membre du jury) s'ils sont intéressés pour être présent, pourront venir lors des 2 jurys, sans pour autant avoir une voix dans le jury.
Monsieur Christian BOTTOLIER-CURTET souhaite qu'un rappel des 2 dates de jury soit fait 1 mois à 15 jours avant pour avoir le temps de s'organiser pour être présent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le programme restructuration et l'extension du groupe scolaire pour création de locaux maternelle, d'un restaurant scolaire et d'une micro crèche et rénovation énergétique du bâtiment existant dont l'enveloppe financière prévisionnelle à affecter aux travaux est évaluée à 2 800 700 € HT, réalisable par phases (Construction du restaurant scolaire et locaux HO / HA de la micro-crèche / Construction des locaux de la maternelle / Création d'une classe élémentaire sous préau existant / Réhabilitation et extension de l'existant).

D'AUTORISER l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maitrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension du groupe

scolaire pour création de locaux maternelle, d'un restaurant scolaire et d'une micro crèche et rénovation énergétique du bâtiment existant.

DE FIXER à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

DE FIXER le montant de la prime à 16.000 euros hors taxes pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.

DE PREVOIR la prise en charge des vacations et des frais de déplacements des membres libéraux du jury.

DE DESIGNER Madame Laurette CHENEVAL, Maire de Ville en Sallaz en tant que Président du Jury ;

Monsieur François FILET, Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN, Madame Marie SOLLIER en tant que membres du jury (titulaires élus de la commission d'appel d'offres) ;

Monsieur Claude PAUTLER, Monsieur Fabien LUCE et Monsieur Joël BUCHACA

En tant que membres suppléants du jury (suppléants de la CAO).

D'ACTER que les membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

D'AUTORISER le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention pour une mission d'accompagnement du Maitre d'Ouvrage avec le CAUE 74 ainsi que les contrats d'intervenants extérieurs.

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2023 et suivants dans le cadre du projet.

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur François FILET fait un retour sur la CAO pour le choix du prestataire pour la restauration, de l'église qui s'est tenue le jour même avec l'entretien des 2 candidats sélectionnés (Marie PETEY et Perspective Patrimoine).

Madame le Maire fait ensuite un point sur le recrutement d'un saisonnier.

Madame Marie SOLLIER souhaite organiser une commission scolaire pour faire un point pour l'an prochain.

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 22h00.

Le Maire,
Laurette CHENEVAL

Le secrétaire de séance,
Maxime PERROUX